

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer les alinéas 33 à 35.

II. – En conséquence, à l’alinéa 45, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« public ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 45, insérer les trois alinéas suivants :

« Ce décret précise notamment :

« 1° Les modalités des communications prévues à l’article 18-13, ainsi que les conditions de publication des informations correspondantes ;

« 2° Les modalités de présentation des activités du représentant d’intérêts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renvoi à un décret en Conseil d’État, pris après avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, est mentionné à deux endroits du texte.

Par cohérence, l’amendement déplace au nouvel article 18-17 les précisions qui était prévues au nouvel article 18-13.